



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-070

**ORGANISATION D'UNE FORMATION À DESTINATION DES AGENTS DE LA COMMUNE AVEC
LE CENTRE ANIMATION CONSEIL ET FORMATION (CACEF) - "TEST R482 ENGINS DE
CHANTIER-CACES - CATÉGORIE 1"**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des impôts,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

Considérant la mise en place par la Commune, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant la nécessité pour deux agents du service Logistique de la Commune de participer à la formation « TESTS R482 Engins de chantier - Catégorie 1 » ;

Considérant que l'organisme de formation Centre Animation Conseil Et Formation (CACEF) propose cette formation ;

Considérant les termes du devis proposé par l'organisme de formation CACEF ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260202-6962-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 4 février 2026

Publication le : 4 février 2026

marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer la convention simplifiée de formation n° 16973 avec l'organisme de formation CACEF ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention simplifiée de formation n° 16973, au profit de deux agents du service Logistique de la Commune, avec l'organisme de formation Centre Animation Conseil Et Formation (CACEF), sis ZAC de la Grérie à Ribécourt-Dreslincourt (60170) est acceptée et signée.

N° de SIRET : 751 837 063 00039.

Article 2 :

Le montant total de cette formation est de 800 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS-PRO après service fait.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La formation a eu lieu le 22 janvier 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 février 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI